

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Bureau communautaire du 02 mars 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023-BC-2S-DGS-08**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 2 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 24 février 2023, s'est réuni à 17H00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Mélila PHOUDIAH ayant été désignée secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15**

**Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 8**

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Liliane MONTOUT
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,**

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire qui s'est tenue le 26 janvier 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Mariane GRANDISSON.

Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

**A l'unanimité des voix exprimés, par 11 voix pour,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 janvier 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***